

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Lundi 23 février 2026	DATE DE CONVOCATION : 10 février 2026 DATE D’AFFICHAGE : 10 février 2026 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 17
--	--

L’an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER)

Présents : Messieurs Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Chantal LEYE), Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal LEYE et Monsieur Yves LINGER.

Absentes : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Estelle HERVY.

Pouvoirs : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON et Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD.

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°01/2026 – BUDGET VILLE

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2026.

Suite à l’intervention de Cap Atlantique pour la réfection du réseau d’eau route de Lipour, il s’avère que les travaux menés ont fortement dégradé la voirie. Il convient donc de réaliser des travaux de réfection sur cette route dont une partie du coût sera pris en charge par Cap Atlantique.

Pour lancer ces travaux, non prévus au budget primitif de 2026, il convient de prendre une délibération modificative du budget afin d’y inscrire les dépenses de réfection de la voirie pour un montant de 48 000 € dont 22 000 € seront pris en charge par Cap Atlantique.

A cela s’ajoute, la nécessité de prendre en compte l’annulation de titres émis sur l’exercice 2025 suite à une double facturation pour la location de la salle de l’Artymès à la société des « Tontons traiteurs »

En conséquence, il est proposé la décision modificative suivante du budget ville 2026

- En dépenses de fonctionnement :

Article 673 – Annulation sur titre antérieur : 3 000 €

Article 023 – Virement en investissement : - 3 000 €

- En Investissement :

En dépense :

Article 2151 – Réseau de voirie : 48 000 €

En recette :

Article 13251- Participation réseau de voirie : 22 000 €

Article 021 – Virement du fonctionnement : - 3 000 €

Article 1641 – Emprunt : 29 000 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, sur la décision modificative 01/2026 du budget ville suivante :

- En dépenses de fonctionnement :

Article 673 – Annulation sur titre antérieur : 3 000 €

Article 023 – Virement en investissement : - 3 000 €

- En Investissement :

En dépense :

Article 2151 – Réseau de voirie : 48 000 €

En recette :

Article 13251- Participation réseau de voirie : 22 000 €

Article 021 – Virement du fonctionnement : - 3 000 €

Article 1641 – Emprunt : 29 000 €

Reçu au contrôle de légalité

le 27/02/2026

Publié ou notifié

le 02/03/2026

Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire

